

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du mercredi 13 mars 2019 à 19h30

Présents :

Mimes MIM, Ghislain de LONGEVIALLE, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Smahin YAHYAOU, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Ludivine BOUCAUD, Joël FROMONT, Frédérique BAVIERE, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Yves FIESCHI, Sylvie DUTHEL, Pierre BAKALIAN, Serge VAUVERT, Marie-Françoise EYMIN, Bernard LEBLOND, Alain GAY, Ghislaine JULIEN

Excusés avec pouvoir : Catherine REBAUD (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE), Maïjorie TOLLET (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Daniele CAMERA (pouvoir à Pierre BAKALIAN), Christian ROMERO (pouvoir à Yann CHARLET), Jean-Charles LAFONT (pouvoir à Serge VAUVERT), Salha MEZGHICHE (pouvoir à Alain GAY)

Absentes : Cécile MOMET, Marlène MARCZAK, Pauline LI,

Monsieur Yann CHARLET est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2019

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

2. Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2018

Compte de gestion en annexe

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que le Compte Administratif 2018 a été rapproché du Compte de Gestion 2018 tenu par notre Receveur M. Marc BLANQUIN,

Considérant qu'ils sont rigoureusement identiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2018 tenu par le Receveur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

3. Approbation du Compte Administratif 2018

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

L'article L2121-14 du CGCT précise que le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La désignation du Président de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal d'élire Yann CHARLET président de séance pour le vote du compte administratif.

Les articles L1612-12 et L2121-14 notamment, du CGT régissent l'arrêt du compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre, pour Gleizé, selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

1- DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2018 :

1-1-Les dépenses.

Chapitre	Libellé	BP 2018 + DM	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	1 170 620 €	1 105 273.68 €	94.42%
012	Charges de personnel	2 377 285 €	2 334 959.58 €	98.22%
014	Atténuation de produits	75 000 €	68 305.00 €	91.07%
023	Virement à la section d'investissement	254 942 €		0.00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 036 €	502 437.79 €	137.64%
65	Autres charges de gestion courante	1 276 668 €	1 101 584.84 €	86.29%
66	Charges financières	7 226 €	7 119.01 €	98.52%
67	Charges exceptionnelles	13 200 €	9 077.96 €	68.77%
TOTAUX		5 539 977 €	5 128 757.86 €	92.58%

1-2-Les recettes.

Chapitre	Libellé	BP 2018+ DM	Réalisé	%
002	Résultat de fonctionnement antérieur	0.00 €	0.00 €	
013	Atténuation de charges	29 212 €	24 784.25 €	84.84%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300 €	21 179.02 €	99.43%
70	Produits des services, du domaine et ventes di	451 590 €	431 487.58 €	95.55%
73	Impôts et taxes	3 511 973 €	3 574 835.10 €	101.79%
74	Dotations, subventions et participations	1 310 902 €	1 323 072.03 €	100.93%
75	Autres produits de gestion courant	210 000 €	213 177.20 €	101.51%
77	Produits exceptionnels	5 000 €	149 367.12 €	2987.34%
TOTAUX		5 539 977 €	5 737 902.30 €	103.57%

2- DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2018 :

1-1-Les dépenses.

Chapitre/opération	BP 2018 + DM	Réalisé	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	218 266.93 €	218 266.93 €	100.00%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	- €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €	21 179.02 €	99.43%
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	0.00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	0.00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	377 410.00 €	365 213.14 €	96.77%
20 - Immobilisations incorporelles	9 720.00 €	- €	0.00%
204 - Subventions d'équipement versées	413 906.00 €	387 893.66 €	93.72%
21 - Immobilisations corporelles	10 000.00 €		0.00%
26 - participation et créances rattachées	10 000.00 €	9 387.87 €	93.88%
TOTAL HORS OPERATIONS	1 070 602.93 €	1 001 940.62 €	93.59%
011 - MATERIEL : services techniques	38 753.91 €	35 022.44 €	90.37%
012 - ECOLES : travaux et matériels	83 089.91 €	61 300.97 €	73.78%
014 - VOIRIE	250 420.96 €	119 484.28 €	47.71%
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	560 033.46 €	200 221.59 €	35.75%
018 - MATERIEL : Mairie	41 234.00 €	32 845.18 €	79.66%
019 - CULTURE/COMMUNICATION	120 482.36 €	89 186.03 €	74.02%
020 - AMENAGT QUARTIERS-ENVIRONNEM	251 645.38 €	65 897.75 €	26.19%
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	433 339.75 €	415 328.51 €	95.84%
023 - Grands aménagements	19 250.00 €	3 108.36 €	16.15%
031 - SPORTS : travx, acquisitions	149 036.00 €	71 482.02 €	47.96%
TOTAL OPERATIONS	1 947 285.73 €	1 093 877.13 €	56.17%
TOTAUX	3 017 888.66 €	2 095 817.75 €	69.45%

1-2-Les recettes.

Chapitre	2018	
	BP 2018 + DM	Réalisé
021 - Virement de la section de fonctionnement	254 942.00 €	
024 - Produits de cessions	400 000.00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	365 036.00 €	502 437.79 €
041 -	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	913 677.03 €	933 551.62 €
13 - Subventions d'investissement	338 083.63 €	374 599.10 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	746 441.00 €	501 313.31 €
27 - Autres immobilisations financières		
TOTAUX	3 018 179.66 €	2 311 901.82 €

3- CORRELATION AVEC LE COMPTE DE GESTION : CONFORMITE :

Le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion du Comptable Public :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser dépenses
Section Investissement	- 218 266.93 €	- €	434 351.00 €	216 084.06 €	40 016.66 €	556 131.97 €
Section Fonctionnement	632 677.03 €	632 677.03 €	609 144.44 €	609 144.44 €		- €
Les 2	414 410.10 €	632 677.03 €	1 043 495.44 €	825 228.50 €	40 016.66 €	556 131.97 €

4- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 :

Pour 2018, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 609 144.44 € à l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068 du budget 2019).

5- RESTES A REALISER EN DEPENSES ET RECETTES :

5-1- Restes à réaliser en dépenses de 2018 en 2019

TIERS	COMP TES	INTITULES	OPERATIONS	LIBELLES ENGAGEMENTS	MONTANTS
SOCIETE OLLIER BOIS	21312	Bâtiments scolaires	12	Cloisonnage Ecole Maternelle Chartonnaire	908.16
HYLEORES	2138	Autres constructions	12	Installation abri velos Ecole de la Chartonnaire Primaire	1 576.00
HYLEORES	2138	Autres constructions	12	Installation d un auvent 2 pans Ecole J Violet	7 406.58
TOTAL					9 890.74
SOCIETE D2I CONSEIL	2315	Installations, matériel et outillage techniques	14	étude voirie aménagement projets 2017	649.92
SNC EIFFAGE	2151	Réseaux de voirie	14	VOIRIC	76 355.66
SAS SOTREC INGENIERIE	2031	Frais d'études	14	VOIRIE	8 442.70
SAS SOTREC INGENIERIE	2031	Frais d'études	14	Maîtrise d'Oeuvre - Voirie (Route de Tarare)	7 200.00
SAS SOTREC INGENIERIE	2031	Frais d'études	14	Maitrise d'Oeuvre - Voirie 2018	6 831.00
TOTAL					99 479.28
ENTREPRISE GUELPA	2313	Constructions	16	TRAVAUX BATIMENTS	24 000.00
LARGE CONSTRUCTION BOIS	2313	Constructions	16	MARCHE 116 RUE DES CHERES	34 500.00
RUIZ SAS	2313	Constructions	16	MARCHE 116 RUE DES CHERES	69 175.75
CAPTUR A HEOS	2313	Constructions	16	MARCHE 116 RUE DES CHERES	51 876.00
PRO G BAT	2313	Constructions	16	TRAVAUX BATIMENTS	43 409.63
PGB	2313	Constructions	16	TRAVAUX BATIMENTS	5 025.04
SAS EPCO	2313	Constructions	16	restructuration maison rue des chères	2 932.80
SARL NOVEKA	2313	Constructions	16	restructuration maison rue des chères	3 120.00
SARL ATELIER D ARCHITECTURE DE SEV	2313	Constructions	16	Restructuration de logements - 116 Rue des Chères	12 077.58
SARL CG FLUIDES	21312	Bâtiments scolaires	16	Travaux de chauffage Logement Communal M Mathieu Route de Montmelas	597.67
SOCIETE SOMECI	2132	Immeubles de rapport	16	Remplacement d'une pompe Logement DUBOIS BBC	413.40
SOCIETE SOMECI	2132	Immeubles de rapport	16	Remplacement échangeur Chaudière Logement Communal Mme COURTE	351.00
TOTAL					247 478.87
SCTE LBI	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	18	Baie serveurs - Mairie	1 188.00

SCTE LBI	2184	Mobilier	18	ACHAT ORDINATEUR MAIRE	1 200.00
TOTAL					2 388.00
ETABLISSEMENT DUMAS PERE ET FILS	2313	Constructions	19	TRAVAUX DIVERS ACCUEIL MAIRIE	1 356.36
ENTREPRISE GUELPA	21318	Autres bâtiments publics	19	REFECTION HALL DU THEATRE	3 930.05
SOCIETE CITE CREATION	2188	Autres immobilisations corporelles	19	FRESQUE THEATRE	13 358.52
SARL POP ET SLY	2051	Concessions et droits similaires	19	développement module passeport CNI	840.00
TOTAL					19 484.93
SNC EIFFAGE	2151	Réseaux de voirie	20	AMENAGEMENT QUARTIER ENVIRONNEMENT	83 751.54
SCTE PEPINIERES REY	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	AMENAGEMENT QUARTIER ENVIRONNEMENT	1 604.21
TOTAL					85 355.75
SAS MANIEBAT	2315	Installations, matériel et outillage techniques	22	ESPACE ST VINCENT TRANCHE 3 LOT 2 Avenant 2 plantations equipements	2 580.00
PARCS ET SPORTS	2315	Installations, matériel et outillage techniques	22	CHERVINGE PHASE 2	7 156.80
SNC EIFFAGE	2151	Réseaux de voirie	22	COUSSINS	7 194.00
TOTAL					16 930.80
SOCIETE URBA 2 P	2315	Installations, matériel et outillage techniques	23	Etude pre operationnelle a l aménagement du centre Bourg et rue neuve	2 940.00
TOTAL					2 940.00
ENTRE-PRISE	21318	Autres bâtiments publics	31	Modification travaux découpe et soudure Sol salle St Roch	1 285.20
SCTE AUBONNET ET FILS	21318	Autres bâtiments publics	31	TRAVAUX SALLE SAINT ROCH	68 592.00
SAS A2C SPORTS	2031	Frais d'études	31	TRAVAUX SALLE SAINT ROCH	2 306.40
TOTAL					72 183.60
TOTAL					556 131.97

5-2-Restes à réaliser en recettes de 2018 en 2019.

TIERS	COMPTES	INTITULES	LIBELLES ENGAGEMENTS	MONTANTS
ETAT	1321	Etat et établissements nationaux	Dotation parlementaire 2017 espace accueil touristique Chervinges	20 000.00
ETAT	1321	Etat et établissements nationaux	DETR 2016 aménagement espace sports et loisirs	8 790.61
COMITE CAVBS	13251	GFP de rattachement	Reliquat fonds de concours voirie CAVBS 2015	11 226.00
TOTAL				40 016.61

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ARRETER ET APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal de la commune de Gleizé.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

4. Affectation du résultat 2018 du budget principal

Tableau affectation du résultat en annexe

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 ;

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement tel que décrit dans le tableau annexé.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement pour un montant de 609 144,44€ en investissement au compte 1068 et tel que décrit dans le tableau joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

5. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de l'exercice 2019

Annexes :

- *Rapport d'orientation budgétaire*
- *Tableau récapitulatif des projets d'investissement 2019*

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire ou « DOB » est une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. (*art L 2312-1 CGCT*). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative au vote du budget primitif serait illégale. Le DOB doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif et doit se tenir lors d'une séance distincte de celle du vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui doit être communiqué aux Conseillers municipaux 5 jours avant la réunion du Conseil Municipal, doit porter sur :

-les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et un EPCI dont elle est membre,

-Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

-la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le DOB fait l'objet d'une délibération obligatoire qui doit prendre acte de sa tenue. Il doit être communiqué sous 15 jours au Président de l'EPCI et mis à disposition du public. Il doit être mis en ligne sous 1 mois sur le site internet de la commune (*Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016*).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

6. Création de poste de chef de service voirie et bâtiment

RAPPORTEUR : Yann Charlet

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par délibération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes à temps complet ou non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'assurer ces missions.

Un chef d'équipe au sein du Service Technique assure actuellement la coordination des services espaces verts, bâtiments, voirie, entretien des locaux et festivités. Ce poste d'encadrant intermédiaire nécessite une polyvalence sur des champs d'intervention différents et nombreux. Cette organisation ne correspond plus aux enjeux de développement et d'adaptation des missions dévolues à la commune. En effet, la commune gère des bâtiments supplémentaires avec la reprise de la compétence scolaire, la rénovation de logements communaux et des projets d'aménagements d'espaces publics supplémentaires à entretenir et maintenir. Aussi et dans la perspective d'organiser les services en cohérence avec l'activité de la commune, il convient de consolider et renforcer l'organisation du Service technique en créant un poste de chef d'équipe centré sur les services bâtiments, voirie et festivités.

Ce poste sera ouvert aux grades d'adjoint technique, agent de maîtrise, technicien, à temps complet.

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services techniques et des enjeux de développement de la commune,

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service en recrutant un agent afin de renforcer les équipes et consolider les compétences en matière de coordination et encadrement des services,

Après avis favorable du Comité technique du 07 mars 2019,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

-DE CREER un poste de chef de service bâtiment, voirie, festivités sur le cadre d'emploi d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise ou de technicien

-DE PRECISER que le poste sera à temps complet ;

-DE PRECISER que les crédits seront prévus au Budget 2019

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

7. Actualisation du tableau des effectifs

Tableau en annexe

RAPPORTEUR : Yann Charlet

Dans le cadre de la mise à jour régulière du tableau des effectifs des emplois permanents, il convient de prendre acte d'un certain nombre d'évolution de l'organisation réelle des services de la commune, notamment en précisant comme l'impose le statut : la nature des emplois créés, leur affectation et leur temps de travail.

Il est précisé que l'avis du Comité technique a été sollicité avant l'adoption de la présente délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux jeunes enfants,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération du 5 mars 2018 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 mars 2019,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE CREER ET SUPPRIMER** les postes mentionnés dans le tableau afin d'adapter à la réalité de l'organisation des services municipaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

8. Convention avec le Centre de Gestion du Rhône relative à l'intervention sur les dossiers de cohortes CNRACL du personnel communal

Convention en annexe

RAPPORTEUR : Yann Charlet

Dans le cadre des missions d'accompagnement des collectivités dans la gestion et le suivi des carrières de leurs agents, le Centre de Gestion du Rhône assure le montage et le traitement des dossiers de retraite. Le centre de gestion a pris la décision d'assurer ces missions sans solliciter de participation financière aux communes mais de maintenir un service payant pour le suivi des cohortes des agents durant leur carrière et la mise à jour de leur dossier.

Il convient de maintenir cette prestation afin de mettre en place un suivi et une expertise au niveau des carrières des agents de manière satisfaisante et complète dans la perspective des départs à la retraite.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** la prestation du Centre de Gestion 69 dans le cadre de la gestion des cohortes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

9. Convention de participation à la Grande Lessive

La Grande Lessive® est une installation artistique éphémère faite par tous tout autour de la Terre, au moyen de réalisations plastiques de format A4 (dessins, peintures, images numériques, collages, poésies visuelles, etc.) conçues à partir d'une invitation commune, avant d'être suspendues à des fils tendus dans des espaces publics ou privés à l'aide de pinces à linge.

Ses objectifs sont la promotion de la pratique artistique, de l'éducation et de l'enseignement artistiques, le soutien à la création contemporaine et le développement du lien social. Cette action qui s'inscrit dans la création contemporaine développe des valeurs humanistes, de même qu'une approche empreinte de pédagogie et de médiation.

Considérant que la municipalité est désireuse d'organiser La Grande Lessive® sur tout ou partie de son territoire il convient donc de signer une convention avec l'Association afin de disposer du droit de proposer cette action à toutes ses structures, de même qu'aux associations et autres collectifs ou institutions agissant sur son territoire et de pouvoir bénéficier de tous les services proposés par l'association.

Considérant qu'il convient à la Ville de participer aux charges générales à la Grande lessive,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention la Grande Lessive.

-DE VERSER une participation sous forme de subvention d'un montant de 100 €

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

10 - Motion de soutien à la résolution générale de l'Association des Maires de France à l'issue de 101^{ème} congrès /GDL

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité qui s'est achevé, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
-
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
 - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Gleizé est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de Gleizé de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

1 - Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues du Conseil Municipal (art.L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- 71-18 décision du maire acceptation d'un don d'une œuvre d'art Michel Folliot
- 72-18 décision du maire acceptation d'un don de deux œuvres d'art Claude Bréant
- 01-19 décision du maire conclusion bail d'habitation 501 rue de l'Indiennerie
- 02-19 décision du maire attribution concession cimetière communal W319
- 03-19 décision du maire renouvellement concession cimetière communal P97
- 04-19 décision du maire attribution concession cimetière communal W325
- 05-19 décision du maire acceptation indemnisation assurances Groupama
- 06-19 décision du maire attribution concession cimetière communal W337
- 07-19 décision du maire attribution concession cimetière communal W360
- 08-19 décision du maire renouvellement concession cimetière communal K31

12- QUESTIONS DIVERSES

13- AGENDA

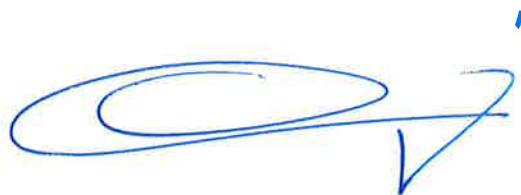
16 mars : 9 h Parcours du cœur départ salle St Roch
A partir de 10 h : escrime, ateliers, cours de yoga

17 mars : 14 h : dictée intergénérationnelle – salle des Fêtes

19 mars : 19h30 Soirée débat RAM – maison de la Revole

23 mars : 9h-12h : atelier jardinage SMRB/Gleizé/passe jardins – jardins d'Anini

1^{er} avril : 19h30 Conseil Municipal



Ghislain de Longevialle
Maire

